

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision N°2022/111 du 14 décembre 2022 relative au marché initial,

Considérant la dégradation des résultats techniques enregistrés sur la branche d'assurance dommages aux biens en lien avec l'intensification de la fréquence des phénomènes climatiques et au contexte inflationniste.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public n°22046 ayant pour objet d'acter une nouvelle proposition tarifaire.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2023/142	RELYENS 18110 Vasselay	Marché 22046 : Assurance dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Sannois Avenant n°1 : Nouvelle proposition tarifaire	+25% hors mise à jour du parc des bâtiments et hors indice et modification de la fiscalité.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/142

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 22 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20231222 - DC 2023 - 142 - CC

Publiée le 26 décembre 2023